

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

18 mars 2019 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale
M. Daniel Cantin, conseiller municipal
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale
M. Jacques Gariépy, maire
M. Normand Leroux, conseiller municipal
Mme Véronique Martino, conseillère municipale
Mme Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Approbation de procès-verbaux
- 2** Administration et finances
 - 2.1** Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3** Autorisation d'adhésion - Association des auteurs des Laurentides - Contribution 2019 - Commandite du Cahier des Arts
 - 2.4** Autorisation de signature - Hydro-Québec et Bell Canada - Servitude pour lignes électriques et de télécommunication
 - 2.5** Assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec de Nicolas Meilleur - Demande d'exemption
 - 2.6** Assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec de Laurence B. Dubé - Demande d'exemption
 - 2.7** Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Adhésion à un regroupement d'assurance en cyber-risques - RETIRÉ
 - 2.8** Mandat au notaire - Création d'une servitude perpétuelle - Station de suppression et autres infrastructures municipales - Lot 3 430 507, chemin des Tilleuls - Autorisation de signature
 - 2.9** Mandat au notaire - Création d'une servitude perpétuelle - Drainage - Lot 6 255 166, chemin de l'Héritage - Autorisation de signature
 - 2.10** Modification à une résolution - Mandat au notaire - Création d'une servitude perpétuelle - Empiètement et passage - Lot 2 314 660, 228, rue Principale - Autorisation de signature

- 2.11 Mandat au notaire - Cession de lot - Implantation d'une infrastructure municipale - Lot 5 615 669, chemin de l'Héritage - Autorisation de signature
 - 2.12 Vente pour défaut de paiement des taxes municipales - Dépôt de l'état des personnes endettées pour taxes municipales - Nomination d'un représentant et enchérisseur
 - 2.13 Nomination d'un maire suppléant - 19 mars au 15 juillet 2019 - Monsieur le conseiller Daniel Cantin
 - 2.14 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.15 Autorisation - Barrages routiers - Année 2019
 - 2.16 Mandat au notaire - Création d'une servitude perpétuelle - Conduite d'égout pluvial - Lot 2 314 875, 110, avenue de l'Église - Autorisation de signature
 - 2.17 Approbation des prévisions budgétaires - Autorisation - Paiement d'une quote-part - Régie d'assainissement des eaux usées de Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts et Piedmont
 - 3 Sécurité publique et incendie
 - 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Réception provisoire et libération de la retenue des travaux de réfection de diverses voies publiques en secteur non-urbanisé - 2018-GE-11 - Décompte progressif # 5
 - 5 Environnement
 - 6 Urbanisme
 - 6.1 Installation temporaire de constructions modulaires - Sûreté du Québec - 2124, chemin Jean-Adam - Dérogation aux dispositions relatives aux bâtiments temporaires du Règlement de zonage
 - 6.2 Demande relative à un projet majeur de construction - Déclaration de copropriété projetée - Projet de développement intégré d'habitation - Lot n° 6 102 710, Montée Papineau Nord - Règlement sur les PIIA
 - 6.3 Approbation d'un plan d'aménagement paysager - Résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 236, rue Principale
 - 6.4 Autorisation - Demande de permis de lotissement 2018-10012 - Contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots projetés 6 289 288 ET 6 289 289, montée Raymond
 - 6.5 Correction à un odonyme - Commission de toponymie du Québec - Allée du Shanti
- Demandes relatives aux dérogations mineures - Aucune demande**
- Demandes relatives à l'affichage**
- 6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout de lettrage en vitrine - 100, avenue de la Gare - Sushi taxi - Règlement sur les PIIA
 - 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur structure communautaire - 28, avenue de la Gare - Nova Assurances - Règlement sur les PIIA
 - 6.8 Demande relative à l'affichage - Installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment - 228, rue Principale - Choco-Lactée - Règlement sur les PIIA
- Demandes relatives à l'architecture**
- 6.9 Demande relative à l'architecture - Modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal - 31-33, rue Paul - Règlement sur les PIIA
 - 6.10 Demande relative à l'architecture - Aménagement de l'aire de stationnement - 1 avenue Lanning - Règlement sur les PIIA
 - 6.11 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence de la terrasse extérieure - 206, rue Principale - Restaurant le Lola 45 - Règlement sur les PIIA
 - 6.12 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 75, Avenue de la Gare, bloc F-1 - Pharmacie Jean Coutu - Règlement sur les PIIA.
- 7 Vie communautaire
 - 7.1 Autorisation de paiement de facture - Réseau Biblio des Laurentides

- 7.2 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2019-2020
- 7.3 Autorisation de signature - Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec 2019
- 8 Ressources humaines
 - 8.1 Embauche - Conseiller aux communications
- 9 Gestion contractuelle
 - 9.1 Rejet des soumissions - Appel d'offres 2019-ENV-02 - Service de broyage de branches à domicile sur appel - 2019-2020
 - 9.2 Reprise du processus - Appel d'offres 2018-TP-10.1 - Acquisition d'un camion de service pour l'hygiène du milieu
- 10 Avis de motion et projets de règlements
- 11 Règlements
 - 11.1 Adoption - Règlement 222-47-2018 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat
 - 11.2 Adoption - Règlement 225-05-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat
 - 11.3 Adoption - Règlement 476-2019 relatif au traitement des élus municipaux
 - 11.4 Adoption - Règlement d'emprunt 479-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ pour la mise aux normes du chemin des Entreprises
 - 11.5 Adoption - Règlement d'emprunt 480-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$ pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily
 - 11.6 Adoption - Règlement d'emprunt 481-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de pavage sur le chemin Alpin
 - 11.7 Résolution de correction - Règlement 466-1-2018 décrétant une dépense de 1 350 000 \$ et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable
- 12 Documents déposés et correspondance
 - 12.1 Dépôt - Extrait du registre public des dons, marque d'hospitalité ou avantage reçu par les élus
 - 12.2 Dépôt du rapport des activités du trésorier - Loi sur les élections et référendums
 - 12.3 Dépôt - Rapport mensuel d'embauche de personnel syndiqué temporaire - Règlement sur la délégation de pouvoirs
 - 12.4 Dépôt - PV de correction - Résolution 2019-02-072
 - 12.5 Dépôt - PV de correction - Résolution 2019-02-087
 - 12.6 Dépôt - PV de correction - Résolution 577-11-2018
 - 12.7 Dépôt - PV de correction - Règlement 222-46-2018
 - 12.8 Dépôt - Statistiques des interventions au 28 février 2019 - Service des incendies
 - 12.9 Dépôt - Statistiques de construction au 28 février 2019 - Service de l'urbanisme
 - 12.10 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 477-2019 - Travaux de réfection du chemin du Lac-Millette
 - 12.11 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement d'emprunt 478-2019 - Travaux de réfection routière visant les chemins du Faisan, du Lac-des-Becs-Scies Est et du Geai-Bleu
- 13 Varia
 - 13.1 Autorisation de paiement - Renouvellement - Adhésion annuelle - Fédération québécoise des municipalités
 - 13.2 Ajout à une résolution - Appropriation des sommes requises - Adjudication - Acquisition de matériel informatique - Appel d'offres 2019-INF-01
 - 13.3 Mandat au notaire - Création d'une servitude perpétuelle - Aqueduc et égout sanitaire - Lots 5 297 688 et 5 297 687, 763 et 775, rue Principale - Autorisation de signature

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

2019-03-110

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2019 soit adopté, avec les modifications suivantes:

À la rubrique *Varia*, l'ajout des points :

Autorisation de paiement - Renvouvement - Adhésion annuelle - Fédération québécoise des municipalités;

Ajout à une résolution - Appropriation des sommes requises - Adjudication - Acquisition de matériel informatique - Appel d'offres 2019-INF-01;

Mandat au notaire - Création d'une servitude perpétuelle - Aqueduc et égout sanitaire - Lots 5 297 688 et 5 297 687, 763 et 775, rue Principale - Autorisation de signature.

À la rubrique : *Administration et finances*, le retrait du point suivant :

Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Adhésion à un regroupement d'assurance en cyber-risques.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-03-111

1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 février 2019 et de la séance extraordinaire du 26 février 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2019.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2019-03-112

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 27 février 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 52791 à 53115) pour la période du 31 janvier au 27 février 2019, au montant de 1 617 120,63 \$, soit acceptée.

2019-03-113

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Tournoi de golf 2019 Soupe et Cie	27 mai 2019 Le Balmoral à Morin-Heights	200 \$	Jacques Gariépy Normand Leroux	400 \$
Gala Desjardins	d'excellence 23 avril 2019 Manoir Saint-Sauveur	135 \$ + tx	Jacques Gariépy Rosa Borreggine Caroline Vinet Véronique Martino Daniel Cantin Judith Gagnon	810 \$ + tx
21e Tournoi de golf Sclérose en plaques	21 août 2019 Club de golf de Piedmont	165 \$	Jacques Gariépy Véronique Martino	330 \$
22e Omnium de golf annuel du Restaurant chez Milot au bénéfice de l'Entraide Bénévole des Pays-d'en-Haut	3 juin 2019 Golf La Vallée de Ste-Adèle	175 \$	Caroline Vinet Véronique Martino	350 \$
Dîner-conférence de Marie Provost La Clef des Champs	27 mars 2019 Golf Les Quatre Domaines à Mirabel	25 \$ + tx plus frais	Rosa Borreggine	25 \$ + tx plus frais
Invitation et demande d'aide financière Semaine de l'action bénévole Activité de reconnaissance	8 avril 2019 Club de golf de Piedmont	100 \$	Jacques Gariépy	100 \$
Souper bénéfice Réussite scolaire	25 avril 2019 École hôtelière des Laurentides à Ste-Adèle	125 \$	Jacques Gariépy Judith Gagnon	250\$

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Souper bénéfique annuel Prévoyance envers les aînés des Laurentides	29 mai 2019 École hôtelière des Laurentides à Ste-Adèle	80 \$	Jacques Gariépy Daniel Cantin	160 \$

2019-03-114 2.3 AUTORISATION D'ADHÉSION - ASSOCIATION DES AUTEURS DES LAURENTIDES - CONTRIBUTION 2019 - COMMANDITE DU CAHIER DES ARTS

ATTENDU les demandes provenant de l'Association des auteurs des Laurentides permettant d'obtenir un espace publicitaire sur leur site Internet ainsi que dans leur Cahier des Arts;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adhère à l'Association des auteurs des Laurentides pour l'année 2019 au coût de 150,00 \$ en contrepartie d'un espace publicitaire affichant le logo de la Ville, sur le site Internet de l'organisme.

QUE le conseil municipal achète une commandite dans le Cahier des Arts, au coût de 350,00 \$.

2019-03-115 2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE - HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA - SERVITUDE POUR LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

ATTENDU que Hydro-Québec et Bell Canada désirent acquérir une servitude pour des lignes électriques et de télécommunication sur des immeubles appartenant à la Ville;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise Me Marie-Pier Pharand à signer le formulaire visant à accorder à Hydro-Québec et Bell Canada des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication sur une assiette d'une largeur de 3 mètres, sur le lot 5 295 835, et ce, afin de triphaser une ligne électrique à proximité de la montée Saint-Elmire.

2019-03-116 2.5 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC DE NICOLAS MEILLEUR - DEMANDE D'EXEMPTION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à son service exclusif Nicolas Meilleur, urbaniste, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU QU'il est possible pour un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec de demander une exemption de l'obligation de détenir une assurance de la responsabilité professionnelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal déclare aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes :

« QUE la Ville de Saint-Sauveur se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de Nicolas Meilleur commise dans l'exercice de sa profession. »

2019-03-117 2.6 ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC DE LAURENCE B. DUBÉ - DEMANDE D'EXEMPTION

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à son service exclusif Madame Laurence B. Dubé, urbaniste, membre de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU QU'il est possible pour un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec de demander une exemption de l'obligation de détenir une assurance de la responsabilité professionnelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal déclare aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes :

« QUE la Ville de Saint-Sauveur se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de Madame Laurence B. Dubé commise dans l'exercice de sa profession. »

2.7 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ADHÉSION À UN REGROUPEMENT D'ASSURANCE EN CYBER-RISQUES - RETIRÉ

2019-03-118

2.8 MANDAT AU NOTAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE - STATION DE SUPPRESSION ET AUTRES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - LOT 3 430 507, CHEMIN DES TILLEULS - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville a implanté des infrastructures municipales sur le lot 3 430 507;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 9 février 2017, sous le numéro 13 245 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ces infrastructures et en assurer l'entretien;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien d'infrastructures municipales (aqueduc) sur le lot 3 430 507, situé à l'intersection des chemins des Tilleuls et Val-des-Bois, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2019-03-119

2.9 MANDAT AU NOTAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE - DRAINAGE - LOT 6 255 166, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le Promoteur 9251-7796 Québec inc. a développé le projet Sommet de la Marquise, phase 3, visant notamment le développement du chemin de l'Héritage;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le Promoteur qui prévoit que ce dernier doit consentir, à ces frais, toutes les servitudes requises, notamment à des fins de drainage, et ce, au bénéfice de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude de drainage sur le lot 6 255 166, situé sur le chemin de l'Héritage;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par monsieur Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 13 novembre 2018, sous le numéro 13 074 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir le drainage sur le

lot 6 255 166, situé sur le chemin de l'Héritage, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du Promoteur.

2019-03-120 2.10 MODIFICATION À UNE RÉOLUTION - MANDAT AU NOTAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE - EMPIÈTEMENT ET PASSAGE - LOT 2 314 660, 228, RUE PRINCIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la résolution 617-11-2016, laquelle prévoit l'établissement d'une servitude au bénéfice de l'immeuble sis sur le lot 2 314 660, situé au 228, rue Principale;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir certaines modalités prévues à cette résolution;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, portant sur le lot 2 314 660;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle de passage et d'empiètement au bénéfice de l'immeuble sis sur le lot 2 314 660, situé au 228, rue Principale, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE le conseil municipal abroge la résolution 617-11-2016.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2019-03-121 2.11 MANDAT AU NOTAIRE - CESSION DE LOT - IMPLANTATION D'UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE - LOT 5 615 669, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le Promoteur 9251-7796 Québec inc. a développé le projet Sommet de la Marquise, phase 3, visant notamment le développement du chemin de l'Héritage;

ATTENDU le protocole d'entente signé le 20 mai 2015, intervenu entre la Ville et le Promoteur, qui prévoit que ce dernier doit céder à la Ville un lot ayant été créé afin que soit implanté un réservoir d'eau;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour instrumenter la cession du lot 5 615 669 situé sur le chemin de l'Héritage, visant à ce que la Ville devienne propriétaire du lot, sans aucune considération et avec la garantie légale, conformément au protocole d'entente intervenu entre les parties et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge du Promoteur.

2019-03-122 2.12 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES - DÉPÔT DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES MUNICIPALES - NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET ENCHÉRISSEUR

ATTENDU que la Ville a délégué à la MRC des Pays-d'en-Haut la responsabilité de la vente pour non-paiement de taxes foncières;

ATTENDU le rapport du trésorier en date du 15 mars 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, les états de l'annexe A portant sur les personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville, tel que déposé par le Service de la trésorerie.

QUE le conseil municipal mandate le Service de la trésorerie afin que soit transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement de taxes municipales des années 2018 et antérieures, à l'exception des immeubles suivants, soit :

- Les immeubles ayant uniquement des arrérages de taxes dont les versements sont exigibles depuis le 11 septembre 2018;
- Les immeubles ayant des arrérages pour l'année 2017 (capital et intérêts) dont le compte est inférieur à 100 \$ en date du 11 septembre 2018;
- Les immeubles dont les propriétaires ont des ententes de paiement respectées avec le trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville.

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, le trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe pour représenter la Ville lors de la vente pour non-paiement de taxes foncière et les autorise à enchérir du montant des taxes dues et des frais, afin que les immeubles qui n'auront pas trouvé preneurs soient adjugés à la Ville.

2019-03-123 2.13 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 19 MARS AU 15 JUILLET 2019 - MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CANTIN

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes permet qu'un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE monsieur le conseiller Daniel Cantin soit nommé à titre de maire suppléant, à compter du 19 mars 2019, et ce, jusqu'au 15 juillet 2019.

2019-03-124 2.14 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants :

- Club optimiste Vallée de Saint-Sauveur (1 000 \$)
- La Légion Royale Canadienne / Courses annuelles de ski pour enfants (150 \$)
- Société canadienne du cancer / Campagne de la jonquille (37 \$)

2019-03-125 2.15 AUTORISATION - BARRAGES ROUTIERS - ANNÉE 2019

ATTENDU QUE, selon la politique municipale ADM-005, le conseil municipal autorise la tenue de six barrages routiers par année civile sur ton territoire;

ATTENDU QUE les organismes locaux suivants bénéficient systématiquement d'une autorisation de tenir un barrage routier annuel :

- Soupe et compagnie;
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut;
- Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur;
- Écoles primaires de Saint-Sauveur;
- RE/MAX Laurentides (pour Opération Enfant Soleil);

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les barrages routiers suivants pour l'année 2019 :

- Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut (18 mai)
- RE/MAX Laurentides (Opération Enfant Soleil) (1 et 2 juin)
- Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur (28 septembre)
- Écoles primaires de Saint-Sauveur (5 ou 6 octobre)
- Garde-Manger des Pays-d'en-Haut (14 décembre)

QUE l'organisme suivant a été pigé lors du tirage regroupant les organismes ne bénéficiant pas d'une autorisation, pour tenir un barrage routier en 2019 :

- Opération Nez Rouge (9, 16 ou 23 novembre)

2019-03-126 2.16 MANDAT AU NOTAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE - CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL - LOT 2 314 875, 110, AVENUE DE L'ÉGLISE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude d'égout pluvial sur le lot 2 314 875, situé au 110, avenue de l'Église;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 7 février 2019, sous le numéro 13 750 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant une conduite d'égout pluvial sur le lot 2 315 875, situé au 110, avenue de l'Église, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

2019-03-127 2.17 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - AUTORISATION - PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART - RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE SAINT-SAUVEUR, SAINT-SAUVEUR-DES-MONTS ET PIEDMONT

ATTENDU l'entente relative à la gestion des eaux usées de Saint-Sauveur et de Piedmont par la Régie d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU le dépôt du budget pour l'année pour l'année 2019;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts au montant total de 538 063.15 \$, dont les contributions sont réparties comme suit :

Secteur Village de Saint-Sauveur-des-Monts: 290 679.83 \$

Secteur Paroisse de Saint-Sauveur : 160 467.89 \$

Piedmont: 89 915.43 \$

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la quote-part pour les deux secteurs de Saint-Sauveur, sur présentation des factures.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2019-03-128 4.1 RÉCEPTION PROVISOIRE ET LIBÉRATION DE LA RETENUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES EN SECTEUR NON-URBANISÉ - 2018-GE-11 - DÉCOMPTE PROGRESSIF # 5

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2019-03-128 PAR LA RÉSOLUTION 2019-04-186

~~ATTENDU la résolution 352-07-2018, à la suite de la demande de soumissions publiques 2018-GE-11, laquelle adjuge un contrat à Les Entreprises Claude Rodrigue inc. au montant de 1 865 972,40 \$ pour les travaux de réfection de diverses rues en secteur non-urbanisé;~~

~~ATTENDU l'inspection provisoire des travaux effectuée le 21 janvier 2019;~~

~~ATTENDU la recommandation de Julie Larocque, ingénieur de la firme Ingemax, datée du 21 janvier 2019, à l'effet de recommander la réception provisoire des ouvrages et la libération de la retenue;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu:~~

~~QUE le conseil municipal accorde la réception provisoire des ouvrages.~~

~~QUE le conseil municipal autorise le Service de la trésorerie à payer à la compagnie Les Entreprises Claude Rodrigue inc., la somme de 84 812,09 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue provisoire, le tout conditionnellement à l'obtention des quittances.~~

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2019-03-129 6.1 INSTALLATION TEMPORAIRE DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES - SÛRETÉ DU QUÉBEC - 2124, CHEMIN JEAN-ADAM - DÉROGATION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

(Résolution modifiée par la résolution 2019-06-333 le 17 juin 2019)

~~ATTENDU la résolution 744-12-2015, laquelle prévoit l'autorisation d'installer des modules temporaires annexés au poste de la Sûreté du Québec, et ce, jusqu'au 8 mars 2019;~~

~~ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler cette autorisation;~~

~~ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur ne permet pas la mise en place de modules temporaires;~~

~~Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal autorise le propriétaire de l'immeuble abritant la Sûreté du Québec, pour son poste sis au 2124, chemin Jean-Adam, à déroger aux dispositions relatives au Règlement de zonage (chapitre 4), en autorisant l'installation de modules temporaires, et ce, conditionnellement à l'émission et au maintien d'une lettre de garantie bancaire au montant de 50 000 \$, le tout, pour une période maximale d'un an de cinq ans, soit jusqu'au 18 mars 2020-2024.~~

~~QUE la présente autorisation puisse être renouvelée pour des périodes additionnelles d'un (1) an de cinq (5) ans, conditionnellement à ce que le propriétaire de l'immeuble ait fait parvenir à la Ville un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de l'autorisation afin que le conseil municipal ait pu apprécier et accepter les motifs en justifiant son renouvellement.~~

2019-03-130 6.2 DEMANDE RELATIVE À UN PROJET MAJEUR DE CONSTRUCTION - DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ PROJÉTÉE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ D'HABITATION - LOT N° 6 102 710, MONTÉE PAPINEAU NORD - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

~~ATTENDU la demande 2019-025 visant à permettre la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble sis sur le lot 6 102 710, montée Papineau Nord;~~

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-025 visant la réalisation d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour l'immeuble sis sur le lot 6 102 710, montée Papineau Nord, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le comité consultatif d'urbanisme suggère au demandeur de planter des conifères le long de l'allée d'accès du côté de la centrale électrique.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-03-131 **6.3 APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER - RÉSOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 236, RUE PRINCIPALE**

Madame la conseillère Véronique Martino déclare de potentiels intérêts pécuniaires dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la résolution 2019-02-050, laquelle autorise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 236, rue Principale, conditionnellement à ce qu'un plan d'aménagement paysager accompagné d'une garantie financière soit approuvé par le conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte et approuve le plan d'aménagement paysager daté du 6 mars 2019 portant sur le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 236, rue Principale, présentement occupé par « *Le Saint-Sau Pub Gourmand* », et ce, conditionnellement à ce que des bacs à fleurs de couleur assorties à la façade de l'immeuble y soient déposés.

2019-03-132 **6.4 AUTORISATION - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT 2018-10012 - CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS PROJETÉS 6 289 288 ET 6 289 289, MONTÉE RAYMOND**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement portant le numéro 2018-10012;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de lotissement portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour les lots 6 289 288 et 6 289 289 situés sur la Montée Raymond, que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit versée en argent représentant 10 % de la valeur de l'immeuble, soit un montant estimé de 7 237 \$, et ce, en vertu de l'article 51 (1) du Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de lotissement.

2019-03-133 **6.5 CORRECTION À UN ODONYME - COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC - ALLÉE DU SHANTI**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé dans sa résolution 544-10-2018 l'odonyme « allée Shanti » pour désigner une rue du projet de développement domiciliaire Le Shanti;

ATTENDU QUE la Commission de toponymie du Québec, lors de sa séance du 1er mars 2019, a officialisé ce nom de rue, mais avec une correction, afin qu'elle soit plutôt désignée : « allée du Shanti »;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte de l'officialisation et de la correction de l'odonyme par la Commission de toponymie du Québec afin que la rue soit désignée "allée du Shanti" plutôt que "allée Shanti" tel qu'initialement approuvé par le conseil municipal.

QUE la présente résolution soit jointe à la résolution 544-10-2018.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES - AUCUNE DEMANDE

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

- 2019-03-134** **6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT DE LETTRAGE EN VITRINE - 100, AVENUE DE LA GARE - SUSHI TAXI - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**
- ATTENDU la demande 2019-020 visant l'installation de lettrage aux vitrines pour le bâtiment situé au 100, avenue de la Gare, étant présentement occupé par le commerce : « *Sushi Taxi* »;
- ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;
- ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-020 visant l'installation de lettrage aux vitrines, pour le bâtiment situé au 100, avenue de la Gare, étant présentement occupé par le commerce : « *Sushi Taxi* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.
- QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.
-
- 2019-03-135** **6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COMMUNAUTAIRE - 28, AVENUE DE LA GARE - NOVA ASSURANCES - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**
- ATTENDU la demande 2019-022 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour le bâtiment situé au 28, avenue de la Gare, étant présentement occupé par le commerce : « *Nova Assurances* »;
- ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;
- ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-022 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour le bâtiment situé au 28, avenue de la Gare, étant présentement occupé par le commerce : « *Nova Assurances* », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.
- QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.
-
- 2019-03-136** **6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT SUR LE BÂTIMENT - 228, RUE PRINCIPALE - CHOCO-LACTÉE - RÈGLEMENT SUR LES PIIA**

Résolution abrogée par la résolution 2019-04-197 le 15 avril 2019

~~ATTENDU la demande 2019-017 visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 228, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : « Choco-lactée »;~~

~~ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008, notamment quant à l'intégration aux enseignes voisines et au bâtiment visé;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal accepte le projet 2019-017 visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 228, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : « Choco-lactée »;~~

~~QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :~~

- ~~• Que le format proposé soit semblable ou identique au voisin (ex.: galerie Cabo);~~
- ~~• Que la couleur du cadrage soit noir sur un panneau avec fond noir, toujours à l'image de l'enseigne voisine;~~
- ~~• Que l'enseigne soit centrée entre les lumières en col de cygne.~~

~~QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.~~

~~Le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.~~

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2019-03-137

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 31-33, RUE PAUL - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-011 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble au 31 à 33, rue Paul;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-011 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 31 à 33, rue Paul, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-03-138

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT - 1 AVENUE LANNING - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-018 visant l'aménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-022 visant l'aménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble sis au 1, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

2019-03-139

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE DE LA TERRASSE EXTÉRIEURE - 206, RUE PRINCIPALE - RESTAURANT LE LOLA 45 - RÈGLEMENT SUR LES PIIA

ATTENDU la demande 2019-026 visant à modifier la terrasse extérieure du bâtiment principal situé au 206, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : « *Lola 45* »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2019-026 visant à modifier la terrasse extérieure de l'immeuble situé au 206, rue Principale, étant présentement occupé par le commerce : « *Lola 45* ».

QUE cette autorisation soit assortie des conditions suivantes, soit :

- QUE les toiles soient avec ou sans traitement anti-UV;
- QUE la couleur de la toile, si elle n'était pas transparente, soit approuvée par le conseil municipal;
- QUE les boîtes à fleurs couvrent, en termes de mètres linéaires le long du garde-corps, la même proportion qu'actuellement;
- QUE le garde-corps de la terrasse soit réalisé entièrement en bois à l'image du garde-corps à l'étage, à l'exception des croisillons.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.

Le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

2019-03-140

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 75, AVENUE DE LA GARE, BLOC F-1 - PHARMACIE JEAN COUTU - RÈGLEMENT SUR LES PIIA.

Résolution abrogée par la résolution 2019-10-620 le 22 octobre 2019

~~ATTENDU la demande 2019-021 visant la modification de l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que la modification et l'agrandissement du stationnement extérieur 2019 pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, étant présentement occupé par le commerce : « *Pharmacie Jean Coutu* »;~~

~~ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008 pour le volet des travaux prévus au bâtiment, mais qu'elle ne les respecte pas pour le volet des travaux prévus dans le stationnement, notamment considérant le retrait d'importantes superficies gazonnées, ayant pour effet d'augmenter d'îlot de chaleur du stationnement et ce, même si le nombre minimal de cases requises est respecté;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal approuve la partie du projet 2019-022 visant la modification de l'apparence extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.~~

~~QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois suivant son adoption.~~

~~QUE le conseil municipal reporte sa décision portant sur la partie du projet 2019-022 visant la modification et l'agrandissement du stationnement extérieur pour l'immeuble sis au 75, avenue de la Gare, bloc F-1.~~

7 VIE COMMUNAUTAIRE

2019-03-141 7.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Ville désire adhérer aux services du Réseau Biblio des Laurentides pour la bibliothèque, notamment afin de bénéficier de conseil et soutien informatique, de formation, d'un portail web, du prêt entre bibliothèques, de livres et ressources numériques, d'une collection régionale et d'outils d'animation et de promotion;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver toute facture qui excède 25 000 \$;

ATTENDU QUE Réseau Biblio des Laurentides est une personne morale sans but lucratif;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les cités et villes qui édictent que les règles d'adjudication ne s'appliquent pas à un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture au Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc. au montant total de 38 740.65 \$ incluant les taxes, afin d'adhérer aux services du Réseau Biblio des Laurentides pour l'année 2019.

2019-03-142 7.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2019-2020

ATTENDU QU'il est pertinent de solliciter le Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH), lequel vise l'augmentation du niveau de pratique d'activités de loisir des personnes handicapées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal s'engage à :

- produire une reddition de comptes annuelle conforme aux dispositions de la convention d'aide financière;

- déposer au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES) un plan d'action pluriannuel qu'il aura approuvé par résolution;

- démontrer une saine gestion des fonds publics qui lui sont consentis;

- autoriser le MEES à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'études, de recherche et d'évaluation;

- déclarer au MEES tout avis reçu à la suite d'infractions aux lois gouvernementales ou à la réglementation d'autres instances publiques ou parapubliques dans les 12 derniers mois.

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à présenter une demande pour le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2019-2020 et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

2019-03-143 7.3 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

AUX MANIFESTATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2019

ATTENDU QU'il est pertinent de solliciter le Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec 2019, lequel a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de tous les Québécois et Québécoises et d'apporter un appui aux organismes se portant responsables de l'organisation des célébrations de la fête nationale du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice adjointe du Service de la vie communautaire à présenter la demande pour le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2019 et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

8 RESSOURCES HUMAINES

2019-03-144 8.1 EMBAUCHE - CONSEILLER AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU le processus de recrutement effectué pour l'embauche d'un conseiller en communications;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE Mme Isabelle Dugré soit embauchée à titre de conseillère aux communications, selon les termes et conditions prévus au Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, incluant une période annuelle de vacances de quatre (4) semaines, et ce, dès la première année.

QUE le salaire annuel de Mme Isabelle Dugré soit fixé selon l'échelon 12 de la classe 2 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

9 GESTION CONTRACTUELLE

2019-03-145 9.1 REJET DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2019-ENV-02 - SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHES À DOMICILE SUR APPEL - 2019-2020

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 8 mars 2019 pour l'appel d'offres 2019-ENV-02 relatif au service de broyage de branches à domicile sur appel 2019-2020;

ATTENDU que 2 soumissions ont été ouvertes, présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
9381-3418 Québec inc. (Émondage Maxime Lemay)	361 078,98 \$
Coupes Forexpert inc.	518 537,26 \$

ATTENDU QUE les soumissions reçues présentent un écart significatif avec l'estimé ayant été établi pour la réalisation du contrat;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du résultat de l'ouverture des soumissions en date du 8 mars 2019.

QUE le conseil municipal rejette toute les soumissions et autorise le Service de l'environnement à reprendre le processus d'appel d'offres.

2019-03-146 9.2 REPRISE DU PROCESSUS - APPEL D'OFFRES 2018-TP-10.1 - ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE POUR L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 8 mars 2019 pour l'appel d'offres 2018-TP-10.1 relatif à l'acquisition d'un camion de service pour l'hygiène du milieu;

ATTENDU qu'aucune soumission n'a été reçue;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 8 mars 2019.

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et génie à reprendre le processus d'appel d'offres.

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

11 RÈGLEMENTS

2019-03-147 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-47-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS À TOIT PLAT

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement de zonage n° 222-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 11 mars 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-47-2018 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat.

2019-03-148 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 225-05-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS À TOIT PLAT

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 20 octobre 2008, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 225-2008;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 11 mars 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-05-2019 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des dispositions concernant les bâtiments à toit plat.

2019-03-149 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 476-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs a modifié la Loi sur le traitement des élus municipaux faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville est déjà régie par un Règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement afin qu'il s'arrime aux nouvelles dispositions législatives;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 janvier 2019;

ATTENDU QU' un avis public a été donné en date du 20 février 2019, soit au moins 21 jours avant l'adoption du présent règlement;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 476-2019 relatif au traitement des élus municipaux.

2019-03-150 11.4 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 479-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 565 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU CHEMIN DES ENTREPRISES

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de mise aux normes du chemin des Entreprises;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 565 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 479-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 565 000 \$ pour la mise aux normes du chemin des Entreprises.

2019-03-151 11.5 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 480-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 655 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DES CHEMINS DORIS ET LILY

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de mise aux normes des chemins Doris et Lily;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 655 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 480-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 655 000 \$ pour la mise aux normes des chemins Doris et Lily.

2019-03-152 11.6 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 481-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN ALPIN

ATTENDU QUE le conseil municipal désire faire effectuer des travaux de réfection d'égout, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs sur le chemin Alpin;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit emprunter jusqu'à un maximum de 240 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 février 2019;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt 481-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 240 000 \$ pour des travaux d'infrastructure d'aqueduc et de pavage sur le chemin Alpin.

2019-03-153

11.7 RÉSOLUTION DE CORRECTION - RÈGLEMENT 466-1-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 350 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 350 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

ATTENDU l'adoption de la résolution 577-11-2018, lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 novembre 2018, visant à adopter le Règlement 466-1-2018 décrétant une dépense de 1 350 000 \$ et autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ pour les travaux de mise aux normes du réseau de distribution de l'eau potable;

ATTENDU la vérification effectuée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE certaines modifications à la résolution d'adoption et au libellé du règlement sont requises;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal modifie la résolution 577-11-2018 afin que le troisième attendu qui se lisait :

« ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes »

soit retiré.

QUE l'article 7 du Règlement 466-1-2018 qui se lisait :

« Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. »

se lise dorénavant comme suit :

« Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

2019-03-154

12.1 DÉPÔT - EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DONS, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AVANTAGE REÇU PAR LES ÉLUS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de l'extrait du registre public des dons, marque d'hospitalité ou avantage reçu, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2019-03-155

12.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du trésorier des activités qu'il a effectuées durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2018,

conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2019-03-156

12.3 DÉPÔT - RAPPORT MENSUEL D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ TEMPORAIRE - RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

QUE le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport mensuel d'embauche de personnel syndiqué temporaire effectué en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs, soit :

Rapport mensuel d'embauche temporaire				
CANDIDAT	FONCTION	HORAIRE/SEMAINE	DATE D'EMBAUCHE	NOTES
François Belisle	Journalier Parcs et espaces verts	Le temps nécessaire estimé pour effectuer les travaux de déneigement manuel;	4 au 17 mars 2019	Journaliers inscrits à la liste de rappel
Benoit Forget	Journalier Parcs et espaces verts	Le temps nécessaire estimé pour effectuer les travaux de déneigement manuel;	4 au 17 mars 2019	Journaliers inscrits à la liste de rappel
Gary Bussey	Journalier Parcs et espaces verts	Le temps nécessaire estimé pour effectuer les travaux de déneigement manuel;	4 au 17 mars 2019	Journaliers inscrits à la liste de rappel
Mathieu Lavoie	Journalier- opérateur Horticulteur	Selon la convention collective	du 11 au 31 mars 2019 du 1er avril au 1er décembre 2019	En remplacement d'un employé absent et à titre d'horticulteur à compter du 1er avril 2019
Catherine Blais-Delisle	Coordonnatrice au Programme des camps		Selon entente entre les parties	
Daphne O'Shaughnessy	Coordonnatrice au Programme des camps		Selon entente entre les parties	
Joëllie Plante	Coordonnatrice adjointe au Programme des camps		Selon entente entre les parties	
Mathilde Rivard	Coordonnatrice adjointe au Programme des camps		Selon entente entre les parties	
Geneviève Beaulieu	Intervenante au Programme des camps		Selon entente entre les parties	
Dakota Sbrega	Animateur au skatepark		Selon entente entre les parties	
Alexandre Messier	Animateur au Club junior de tennis		Selon entente entre les parties	

2019-03-157

12.4 DÉPÔT - PV DE CORRECTION - RÉOLUTION 2019-02-072

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Afin que la mention « au centre » du 8^e alinéa de la résolution no 2019-02-072 soit retirée.

2019-03-158 12.5 DÉPÔT - PV DE CORRECTION - RÉOLUTION 2019-02-087

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Afin que les 3^e et 4^e « ATTENDU » de la résolution no 2019-02-087 soient retirés.

2019-03-159 12.6 DÉPÔT - PV DE CORRECTION - RÉOLUTION 577-11-2018

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

Afin que le 3^e « ATTENDU » de la résolution no 577-11-2018 soit retiré.

2019-03-160 12.7 DÉPÔT - PV DE CORRECTION - RÈGLEMENT 222-46-2018

La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.

La grille des usages et normes par zone erronée du règlement 222-46-2018 est remplacée par la bonne version de la grille.

2019-03-161 12.8 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 28 FÉVRIER 2019 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de février 2019;

Le Service des incendies a effectué 92 sorties, dont :

01 - Entraide	3	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	7
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	4
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	3	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	7
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	1
09 - Premiers répondants	55	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	1	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0

19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	2	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	3		

2019-03-162 12.9 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 28 FÉVRIER 2019 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de février 2019 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de février 2019, 34 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 4 964 544 \$, comparativement à 33 permis pour une valeur totale de 1 890 297 \$ en février 2018. Cinq (5) permis de nouvelle construction ont été délivrés en février 2019, comparativement à 2 en février 2018 et aucun en février 2017.

2019-03-163 12.10 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 477-2019 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE

Le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement en regard du Règlement d'emprunt 477-2019 afin de payer le coût des travaux de réfection d'égout, d'aqueduc, de pavage et de trottoirs sur le chemin du Lac-Millette entre le chemin Jean-Adam et l'avenue Saint-Denis et autorisant un emprunt de 1 800 000 \$, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2019-03-164 12.11 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 478-2019 - TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE VISANT LES CHEMINS DU FAISAN, DU LAC-DES-BECS-SCIES EST ET DU GEAI-BLEU

Le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement en regard du Règlement d'emprunt 478-2019 afin de payer le coût des travaux de réfection routière visant les chemins du Faisan, du Lac-des-Becs-Scies Est et du Geai-Bleu et autorisant un emprunt de 1 500 000 \$, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

13 VARIA

2019-03-165 13.1 AUTORISATION DE PAIEMENT - RENOUELEMENT - ADHÉSION ANNUELLE - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU qu'il est requis de renouveler l'adhésion annuelle de la Ville à la Fédération québécoise des municipalités;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement annuel à la Fédération québécoise des municipalités, pour l'année 2019, lequel inclut le service en Ressources humaines et Relations de travail, au coût de 6 965,55 \$, toutes taxes incluses.

2019-03-166 13.2 AJOUT À UNE RÉOLUTION - APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES - ADJUDICATION - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - APPEL D'OFFRES 2019-INF-01

ATTENDU la résolution 2019-02-077 adoptée par le conseil municipal lors de séance ordinaire du 18 février 2019 adjugeant un contrat pour l'acquisition de matériel informatique à la suite d'un appel d'offres sur invitation (2019-INF-01);

ATTENDU la nécessité d'apporter une précision à ladite résolution quant à la provenance des sommes requises pour l'acquisition;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise que les sommes requises pour le contrat d'acquisition de matériel informatique, soit un montant de 30 160,10 \$, soient puisées à

même le fonds de roulement.

QUE la présente résolution soit jointe à la résolution 2019-02-077.

2019-03-167 13.3 MANDAT AU NOTAIRE - CRÉATION D'UNE SERVITUDE PERPÉTUELLE - AQUEDUC ET ÉGOUT SANITAIRE - LOTS 5 297 688 ET 5 297 687, 763 ET 775, RUE PRINCIPALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les lots 5 297 688 et 5 297 687, situés aux 763 et 775, rue Principale;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, en date du 11 septembre 2018, sous le numéro 13 654 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant à établir des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaires sur les lots 5 297 688 et 5 297 687, situés aux 763 et 775, rue Principale, selon la description technique confectionnée à cette fin et pour ce faire, autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2019-03-168 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 20 h 31

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques